

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt cinq novembre, à 20 heures le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 19/11/2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Sont présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, FLAHAULT M-J, KERVEILLANT M, TAFFORY L, PIGEON J-L, ROUX S, LEMARIÉ S, MAUGER A, COLAS A.

Absent excusé : DEBRAY C.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MAUGER Antoine a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 17/09/2015.

1) AVIS SUR LA 4^{ème} REVISION DU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION

DES SOINS

Les instances ayant participé à la consultation du Projet Régional de Santé sont invitées à donner leur avis sur la quatrième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie.

Monsieur FRADIN présente aux membres du Conseil Municipal, les différents points concernés par la révision.

MEDECINE ET HOSPITALISATION A DOMICILE

A - Proposition : Réduction du nombre d'implantations de médecine hospitalisation à temps complet dans le territoire de santé de l'Orne portant le nombre de celles-ci de 9 à 8.

Intérêt de la révision : Prendre en compte, au regard de coopérations territoriales mises en place, l'évolution de l'offre de soins dans la région.

B – Proposition : Suppression d'une implantation de médecine en hospitalisation à domicile dans le territoire de santé de l'Orne.

Intérêt de la révision :

- Répondre à l'objectif opérationnel du SROS-PRS-Volet médecine-Hospitalisation à domicile : « tendre vers un seuil minimum de 30 places pour toute structure autorisée »
- Compléter l'offre de soins existante en vue d'une meilleure adéquation de la prise en charge à l'état du patient.
- Prendre en compte, au regard de coopérations territoriales mises en place dans le Bocage, l'évolution de l'offre de soins dans la région.

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Proposition : Réduction du nombre d'implantations de soins de suite et réadaptation (SSR) non spécialisés adultes de 15 à 14 dans le territoire de santé de l'Orne.

Réduction du nombre d'implantations de SSR spécialisés affections liées aux conduites addictives de 2 à 1 dans le territoire de santé de l'Orne.

Intérêt de la révision : Prendre en compte, au regard d'une meilleure organisation et d'une meilleure réponse aux besoins des patients, tant dans les aspects matériels que fonctionnels, l'évolution de l'offre de soins dans la région.

PSYCHIATRIE

A - Pédopsychiatrie :

* Favoriser l'accès aux soins de pédopsychiatrie et développer la prévention :

Conventions entre établissements sanitaires.

Mise en place d'un groupe de travail sur le secteur de Vire avec les acteurs de la pédopsychiatrie du territoire du Calvados.

* Evolution de la sectorisation de la psychiatrie infanto-juvénile dans le territoire de santé du Calvados.

* Améliorer l'offre de prise en charge pédopsychiatrique.

* Poursuivre le déploiement de partenariats effectifs entre acteurs.

* Améliorer la démographie et la formation des professionnels médicaux et para médicaux.

B - Psychiatrie adulte : La révision concerne le découpage des secteurs de psychiatrie générale (art. R. 3221.1 du CSP) dans le territoire de santé de l'Orne, ces secteurs restant rattachés au CPO de l'Orne (sans modifications).

Intérêt de la révision : Mise en œuvre du projet médico-soignant du CPO validé par les différentes instances de l'établissement pour le volet découpage territorial de la sectorisation en psychiatrie adulte, sans modification de leur rattachement à l'établissement de santé CPO.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des propositions concernant la révision du Schéma régionale d'organisation des soins.

2) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR MADAME D'ANSEMBOURG - 201530

Monsieur Le Maire expose au Conseil que Madame d'ANSEMBOURG, par un courrier du 27 octobre 2015, a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 2 appartenant à la commune. Cette acquisition permettrait à Mme d'Ansembourg, de répondre aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux propriétaires de bois, en agrandissant la plateforme de stockage existante sur la RD 211. Une proposition d'achat de 5000€ est faite à la commune.

Les membres du Conseil municipal s'interroge sur l'utilité de conserver cette parcelle actuellement inutilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de Mme d'Ansembourg d'acheter la parcelle ZC n°2 pour la somme de 5000€.

- AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

3) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SE 61 - 201531

Monsieur FRADIN présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 du SE 61 validé par les membres du Comité Syndical du Se 61 en date du 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport d'activité 2014.

4) REPONSE A LA DEMANDE POUR ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE 2016

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il a été proposé à la commune de Bellou le Trichard d'organiser le comice agricole en 2016.

Le Conseil municipal ne s'oppose pas à recevoir en sa commune un comice agricole.

En revanche, compte tenu des démarches à entreprendre pour organiser une manifestation de qualité et du délai imparti (juillet 2016), le Conseil municipal souhaiterait que la date soit redéfinie.

Il pourrait être associé à ce projet la commune de Pouvrai ainsi que les différentes associations de nos communes respectives. Il conviendrait également de définir un lieu commun.

Un accord de principe est donc donné pour un éventuel comice agricole en 2017.

5) CHOIX DE L'ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur FRADIN expose ce qui suit :

En 2010, un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs a été élaboré par les services du département et communiqué à chaque commune de l'Orne. Ce dossier fait l'état des lieux des risques naturels et technologiques présent sur l'ensemble du département.

A partir de ce dossier, des relevés d'informations et des analyses spécifiques à chaque commune ont été établis, permettant la mise en place de supports destinés également à chaque commune (Un dossier de « Porter à connaissance » ainsi que « Transmission des Informations aux maires).

En ce qui concerne Bellou le Trichard, voici les informations relevées :

- Risque inondation : risque locale qui concerne le débordement du ruisseau « Le Jaunet ».
- Tassements différentiels : dû notamment au retrait-gonflement des argiles de niveau faible à moyen.
- Effondrement des cavités souterraines : pas d'antécédent connu mais une prédisposition à la présence de marnière.
- Risque sismique : en zone 1 de sismicité très faible.
- Transport de marchandises dangereuses : deux routes départementales traversent le bourg mais le risque d'accident de poids lourds est très faible.
- Le transport par canalisation : présence de la canalisation de Gaz au sud ouest de la commune.

Après avoir pris connaissance de ces données, et en tenant compte des autres risques naturels qui peuvent exister (intempéries, canicule, pollution...) les communes ont la possibilité d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Ce P.C.S intègre tout les phénomènes répertoriés ci-dessus, il permet d'apporter une réponse de proximité et appuyer les services de secours en cas de besoin. Cet un outil permet d'organiser les moyens, matériel et humain de la commune, nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Bien qu'étant facultatif, la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde pour Bellou le Trichard est soumis pour avis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Un groupe de travail est mis en place : il se compose des personnes suivantes : Michel FRADIN - Alexandre COLAS - Sylvie LEMARIÉ – Jean-Louis PIGEON – Marie-José FLAHAULT.

6) ORGANISATION ET TENUE DU BUREAU DE VOTE – 6 ET 13 DECEMBRE 2015

En vue des élections régionales organisées les dimanches 6 et 13 décembre prochain, il convient d'organiser la tenue du bureau de vote qui sera ouvert de 8h à 18h et désigner un Président, ainsi qu'un suppléant.

Chaque membre du Conseil est sollicité pour assurer les rôles d'assesseurs.

La présidence sera assurée par Monsieur Jean Pierre DESHAYES, la suppléance par Monsieur Michel FRADIN.

7) AVIS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dans le cadre du projet de regroupement des communautés de communes de l'Orne, le Préfet soumet pour avis aux représentants de chaque commune membre, le Schéma départemental de Coopération Intercommunale.

Bellou le Trichard fait aujourd'hui parti de la Communauté de Communes du Val d'Huisne. Il est proposé un regroupement de notre CDC avec la Communauté de Communes du Pays Bellemois. Cela représenterait un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) de 26 communes pour une population totale de 13 512 habitants.

Concernant les aspects fiscaux, la situation cible est la suivante :

- L'EPCI a pour régime fiscal celui de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone sur une partie de son territoire (*Bellême, Igé, St Martin du Vieux Bellême, Serigny, Ceton, Male et le Theil sur Huisne*)

- Il peut opter pour le régime fiscal de la FPU par délibération à prendre entre le 1er et le 15 janvier de sa première d'existence.

- Il pourra définir la politique fiscale appliquée sur l'ensemble de son territoire à compter de la deuxième année en TH/TF/CFE/CVAE/TASCOM par délibérations à prendre avant le 1er octobre de sa première année d'exercice.

- L'EPCI devra définir sa propre politique fiscale unifiée REOM/TEOM avant le 1er octobre de sa cinquième année d'exercice.

Concernant l'évolution des compétences, il est exposé ce qui suit :

- Les compétences obligatoires (actuelle et à venir) : développement économique, tourisme et communication, aménagement de l'espace, ordures ménagères, environnement / GEMAPI.

- Les compétences optionnelles et supplémentaires : équipements sportifs, transports à la demande, lutte contre l'incendie, piscine, équipements culturels, voirie, crèche halte-garderie, LAEP + RAM, écoles, ALSH, logement, santé et autres services.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des évolutions relatives à cette fusion et des conséquences financières, les membres du Conseil Municipal donnent leur avis et se prononcent en faveur d'une prise de compétences totale par le nouvel EPCI. Cet avis consultatif sera transmis par les délégués communautaires.

8) QUESTIONS DIVERSES

► Monsieur Le Maire rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants de Bellou le Trichard. Compte tenu de l'investissement et de l'effort consenti par les habitants pour rendre le village accueillant et favoriser ainsi l'installation de familles nouvelles, une demande d'exonération de ces charges a été soumise aux écoles concernées. La commune de saint Germain de la Coudre accepte, pour l'année à venir, de ne pas faire supporter à Bellou le Trichard les coûts de fonctionnement liés à la scolarisation de nos enfants.

► Madame KERVEILLANT propose de convier les enfants des employés de la commune à la remise des cadeaux effectuée lors de l'arbre de Noël organisé par la municipalité. Pour rappel, sont concernés les enfants jusqu'à 12 ans. Les membres du Conseil approuvent cette proposition.

► Suite à la participation à une réunion d'information organisée par le Secours Catholique, Madame LEMARIÉ informe les membres du Conseil que la collecte de la Banque Alimentaire débute le vendredi 27 novembre et se déroulera toute la semaine suivante.

► Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une manifestation, soutenue par l'AFM Téléthon, sera de passage dans notre commune le dimanche 5 décembre à 6h15. Il s'agit d'une course en « Run and Bike » reliant la ville de Etrelles (35) à Paris. Afin de faciliter le passage des participants, l'éclairage public restera allumé toute la nuit.

La séance est levée à 22 heures 45

Le Maire,

le secrétaire

Fait et délibéré, ce jour

les membres du conseil municipal